

Lettre Mensuelle Avril 2024



http://apca-asso.fr

APCA: des évolutions de la jurisprudence encourageantes

La FED (Fédération Environnement Durable) à laquelle adhère l'APCA mène des combats au niveau national contre une réglementation laxiste à l'égard des promoteurs et dangereuse pour les riverains.

- Le 8 mars 2024, le Conseil d'Etat a rendu une décision historique en annulant l'ensemble des dispositions acoustiques des éoliennes prises par l'Etat sous les directives exclusives des promoteurs éoliens ¹. Après un combat de longue haleine de la FED/BNE, cette décision est une victoire sans précédent pour les riverains qui souffrent depuis des années des nuisances sonores des éoliennes.
- L'arrêt du 12-3-2024 de la cour d'appel de Rennes a condamné un promoteur de parc éolien à indemniser les 13 propriétaires riverains pour un montant de 633400 euros en réparation de la perte de valeur vénale de leur bien (entre 15 et 40%) du fait des troubles anormaux de voisinage subis. Le parc éolien en question concernait trois éoliennes de 118 mètres situées entre 500 et 1300 mètres des habitations concernées.
- La FED appelle au rétablissement de l'instruction militaire 1050/DSAE/DIRCAM pour assurer la sécurité des centrales nucléaires, en raison des préoccupations croissantes concernant la sécurité des centrales nucléaires françaises face à l'implantation des parcs éoliens. Cette instruction, établissant une distance minimale entre les aérogénérateurs et les centrales nucléaires pour éviter les interférences avec les radars de défense avait été révoquée à la demande des acteurs de l'industrie éolienne
- Les cours administratives d'appel de Nantes et Bordeaux ont rejeté les recours des promoteurs contre l'arrêté du préfet refusant leur projet de parc éolien.

L'APCA va interpeller les élus , administrations et promoteurs en leur demandant le strict respect des textes et décisions de justices

• Parc de Drosay -Sasseville :

L'APCA a organisé une réunion d'informations sur les ZADER le 9 mars (Zone d'Accélération des Energies renouvelable). A son issue une soixantaine de riverains ont déposé une motion demandant :

- Pas d'éoliennes supplémentaires
- Accord pour le photovoltaïques sur bâtiments existants, pas sur l'église et autres bâtiments spéciaux qui pourraient être classés
- Pas de méthanisation supplémentaire sur la commune à proximité des habitations, sauf éloignée à plus de 1km des habitations et réfection des routes à la suite des travaux et passages des camions à charge des opérateurs
- o Accord sur des projets de géothermie à venir que ce soit sur des bâtiments publics ou privés

• Projet Gerponville Bertreville Theuville :

Découverte de marnières sur le terrain d'assis du parc éoliens. L'APCA a saisi les autorités et informé la presse. Les représentants de l'APCA sont en contact avec le **G**roupe **M**ammalogique **N**ormand pour étudier les conséquences de la présence de chauve-souris (espèce protégée) aux abords du projet de parc éoliens

Projet de Brametot Autigny

L'action de sensibilisation des riverains commence à porter ces fruits. Les habitants avaient été peu informés. Ils prennent aujourd'hui conscience des nuisances apportées par ce projet

Una action est prévue sur la commune de Canville les deux Eglises qui sera impactée si le projet est réalisé

• Projet Fultot:

L'APCA a demandé des informations précises au promoteur qui refuse de les transmettre.